

delai de reflexion/de retraction

Par **romane**, le **10/03/2007 à 19:12**

bonjour. est ce que quelqu'un pourrai me donner la difference entre un delai de reflexion et un delai de retraction en droit de la consommation? L'un et l'autre sont utilise dans des cas differents mais je n'est trouvé aucune definition precise...
merci d'avance

Par **Camille**, le **12/03/2007 à 14:04**

Bonjour,
Pour autant que je le sache, il n'y pas de différence, ou plus exactement, un délai de rétractation est celui qu'on permet [u:ln1lpg5m]après[/u:ln1lpg5m] s'être engagé à quelque chose, un délai de réflexion est plus général et peut être aussi utilisé quand on fait une proposition à accepter ou à refuser, donc [u:ln1lpg5m]avant[/u:ln1lpg5m] de s'engager.

Par **fan**, le **13/03/2007 à 00:04**

Il me semble me souvenir que ces délais ont une durée de 8 jours, weekend compris.

Par **yanos**, le **13/03/2007 à 12:19**

salut
tiens cela peut t'aider
http://www.finances.gouv.fr/dgccrf/04_d... so/b22.htm

Par **romane**, le **13/03/2007 à 13:28**

merci !